

# שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

## Question de la semaine « paracha Behaalotekha »

Envers lequel des 2 services médicaux suivants est-il préférable d'attribuer un don financier ? : En faveur du service chargé des problèmes de fécondité ou en faveur du service chargé des problèmes ophtalmologiques (Cécité..) ?

Le rav Yitsaak Zilberstein Chlita nous rapporte dans son fameux livre de responsa (Vehaarev na, Tome 2 p.320), l'histoire d'un juif très fortuné n'ayant pas eu le mérite d'avoir d'enfants. Mais voilà qu'après tant d'années de prières, Hachem le combla finalement d'un merveilleux petit garçon.

En signe de reconnaissance au maître du monde, ce ben Israël voulut prélever 1/5eme de sa fortune et en faire don à l'un des 2 services cliniques qui devaient prochainement voir le jour : l'un étant chargé d'apporter les soins et traitements nécessaires aux malades atteints de complications ophtalmologiques et de cécité (leur permettant ainsi de retrouver éventuellement la vue), l'autre étant chargé d'apporter des traitements favorisant la fécondité, permettant ainsi aux couples n'ayant pu avoir d'enfants d'en obtenir.

La question étant de savoir lequel de ces 2 services demeure prioritaire pour recevoir ce don financier, sachant que nos sages nous rapportent dans le traité Nédarim (p. 64 : ) à travers une braïta qu'aussi bien l'aveugle que celui ou celle qui n'a pas d'enfants compte parmi les individus considérés comme morts.

### **Réponse à la question :**

Le Michné Hala'khot ( Siman 111, Chapitre 16 ) souligne que notre question ne concerne que celui qui est intéressé à apporter son don qu'à l'un des 2 services sus mentionnés. Cependant si la personne veut faire un don très important à un service hospitalier quelconque, son don va en priorité pour les soins et traitements apportés aux malades atteints de maladies critiques pour leurs vies (ex : le cœur, le cerveau, le foie .....).

Le Rav Zilberstein soumit notre question à son beau frère, le rav Haïm Kanievsky Chlita qui répondit qu'il valait mieux attribuer le don au service chargé des maladies visuelles.

Pour justifier sa réponse, Rav Kanievsky ramène le Choulhane Aroukh (Or A'haim, , Siman 473 Sahif 5) expliquant que lorsque la Michna dans Pessa'him page 39 énumère les légumes que l'on peut consommer au titre de maror, la Thora les classe par ordre de préférence.

Partant de ce principe, on peut déduire de la Braïta dans Nédarim page 64, énumérant les 4 individus considérés comme morts :

- 1) Le pauvre
- 2) Le lépreux
- 3) L'aveugle
- 4) La personne n'ayant pas d'enfants

Que la situation de l'aveugle parait plus grave et plus accablante que celle de l'individu n'ayant pas d'enfants, on en conclut donc pour notre question que le don serait attribué prioritairement au service chargé des soins destinés aux non voyants plutôt qu'au service chargé des traitements favorisant la fécondité.